

SEUILS DE DÉCLENCHEMENT DES ÉPISODES DE POLLUTION

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE CONSIDÉRÉE	VALEUR	MODE DE CALCUL
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE < 10 MICRONS	1 Seuil d'alerte	24h	80 µg/m ³	Moyenne glissante à 8h et à 14h ⁽¹⁾
		24h	50 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours
	2 Seuil de recommandation et d'information	24h	50 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾
DIOXYDE D'AZOTE	1 Seuil d'alerte	Horaire	400 µg/m ³	Moyenne
		Horaire	200 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours
	2 Seuil de recommandation et d'information	Horaire	200 µg/m ³	Moyenne
OZONE	1 Seuil d'alerte	3 h consecutives	240 µg/m ³	Moyenne horaire
		3 h consecutives	300 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaire	360 µg/m ³	Moyenne
	2 Seuil de recommandation et d'information	Horaire	180 µg/m ³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les dépassements des seuils sont déclenchés selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements de seuil d'information et d'alerte.

1 **Seuil d'alerte**

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

2 **Seuil de recommandation et d'information**

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire,...) et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.



ORAMIP
OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI-PYRÉNÉES

Atmo Midi-Pyrénées

VALEURS RÉGLEMENTAIRES 2014

Code de l'environnement

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE CONSIDÉRÉE	VALEUR	MODE DE CALCUL
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE < 10 MICRONS	Valeur limite	Année civile	50 µg/m³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
	Objectif de qualité	Année civile	40 µg/m³	Moyenne
		Année civile	30 µg/m³	Moyenne
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE < 2.5 MICRONS	Valeur limite	Année civile	26 µg/m³ (25 µg/m³ en 2015)	Moyenne
	Valeur cible	Année civile	20 µg/m³	Moyenne
	Objectif de qualité	Année civile	10 µg/m³	Moyenne
DIOXYDE D'AZOTE	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	200 µg/m³	18 heures de dépassements autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	Valeur limite protection de la végétation	Année civile	30 µg/m³ (NOx)	Moyenne
OZONE	Valeur cible protection de la santé	8 h	120 µg/m³	Moyenne glissante ⁽¹⁾ à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile
	Objectif de qualité protection de la santé	8 h	120 µg/m³	Moyenne glissante ⁽¹⁾
	Valeur cible protection de la végétation	Du 01/06 au 31/07	18 000 µg/m³	Valeur par heure en A040 ⁽²⁾
	Objectif de qualité protection de la végétation	Du 01/06 au 31/07	6 000 µg/m³	Valeur par heure en A040 ⁽²⁾
DIOXYDE DE SOUFRE	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	350 µg/m³	24 heures de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	125 µg/m³	24 heures de dépassement autorisés par année civile
	Valeur limite protection des écosystèmes	Année civile	20 µg/m³	Moyenne
		Du 01/10 au 31/03	20 µg/m³	Moyenne
Objectif de qualité	Année civile	50 µg/m³	Moyenne	
MONOXYDE DE CARBONE	Valeur limite protection de la santé humaine	8 h	10 mg/m³	Maximum journalier de la moyenne glissante
BENZO(A) PYRÈNE	Valeur cible	Année civile	1 ng/m³	Moyenne
BENZÈNE	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	5 µg/m³	Moyenne
	Objectif de qualité	Année civile	2 µg/m³	Moyenne
PLOMB	Valeur limite	Année civile	0,5 µg/m³	Moyenne
	Objectif de qualité	Année civile	0,25 µg/m³	Moyenne
ARSENIC	Valeur cible	Année civile	6 ng/m³	Moyenne
CADMIUM	Valeur cible	Année civile	5 ng/m³	Moyenne
NICKEL	Valeur cible	Année civile	20 ng/m³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les dépassements des seuils sont déclenchés selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements de seuil d'information et d'alerte.

(2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour.

(3) L'A040, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.



Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement,

Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

Réglementation respectée





en
2015

agissons tous ensemble pour le
climat !



En 2015, la France accueille et préside la 21^e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.



Document co-financé dans le cadre du Contrat de Projets État-Région.

Tirage : 250 ex. N° ISSN : 2263-2387 - Dépôt légal : à parution.

PUBLICATION NON REDIFFUSÉE EN CAS DE DONNÉES INVALIDÉES. DIRECTEUR DE PUBLICATION : THIERRY SJAUD, PRÉSIDENT D'ATMO MIDI-PYRENEES ORAMIP. CONTENU RÉDACTIONNEL : ORAMIP. CONCEPTION-RÉALISATION : AGENCE CONVERGENCE ROB B 344 600 598, 05 62 15 04 43. IMPRESSION : IMPRIMERIE ROCHELAISE.

ORAMIP ATMO Midi-Pyrénées

19 avenue Clément Ader - 31770 COLOMIERS

Tél. : 05 61 15 42 46 / Fax : 05 61 15 49 03

E-mail : contact@oramip.org

Internet : <http://oramip.atmo-midipyrenees.org>